Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le 25/10/2022
ID : 085-258502962-20221025-D124_COS251022-DE

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

D124-COS251022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à neuf heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Pierrick ADRIEN, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Nicole BOULINEAU, Guy PLISSONNEAU, François PETIT, Lydie VRIGNAUD, Xavier BERNARD, Evelyne CHAUVEL, Guy AIRIAU, Sabine ROIRAND, Anne AUBIN-SICARD, Cécile DREURE, Alexandra GABORIAU, Gisèle SEWERYN, Manuel GUIBERT, Thierry GANACHAUD, Patrice PAGEAUD, Jean-François PEROCHEAU, Mauricette MAUREL, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILLAUD, Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD, Jean-Jacques DURAND, Lionel GAZEAU, Christian GUENION, Jean-Pierre MALLARD, Arnaud PRAILE, Xavier BILLAUD, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD

Excusés ayant donnés pouvoirs : Yoann GRALL ayant donné pouvoir à GRASSET, Loïc PERON ayant donné pouvoir à Noël VERDON, Joël MONVOISIN ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU, Yannick SOULARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MALLARD, Jean-Louis LAUNAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Excusés : Thierry RICHARDEAU, Frédéric FOUQUET, David BELY, Bernard LANDAIS, Jean-François FRUCHET, Anthony BONNET, Jérôme CARVALHO, Miguel CHARRIER, Jean-Michel ROUILLE, Fabien GABORIT, Thomas GISBERT de CALLAC, Pascal MORINEAU, Bruno NOURY, Philippe RUCHAUD, Loïc CHUSSEAU, Alain BLANCHARD, Freddy BERNARD, Jacques GAUTIER, Pascal PAQUEREAU, Anne BIZON, Anne BOISTEAU-PAYREN, Véronique BESSE

Date de convocation : 17 octobre 2022
Membres en exercice : 62
Présents : 35
Votants : 40

Diminution du nombre de vice-présidents à la suite de la démission d'un vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4 et L.5211-10,

Vu le code électoral, notamment ses articles LO 141-1 et LO 151,

Vu les statuts du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis,

Vu l'installation du comité syndical en date du 6 octobre 2020,

Vu la délibération D069-COS061020 du comité syndical du 06 octobre 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération D070-COS061020 du comité syndical du 06 octobre 2020 relative à l'élection des vice-présidents de Trivalis et à la composition du bureau,

Considérant que le 6 octobre 2020, Madame Véronique Besse a été élue troisième vice-présidente de Trivalis,

Considérant qu'à la suite des dernières élections législatives, Madame Véronique Besse est élue députée,

Considérant que l'article LO 141-1 du code électoral dispose que : "le mandat de député est incompatible avec : 1° Les fonctions de maire, de maire d'arrondissement, de maire délégué et d'adjoint au maire (...) ; 5° Les fonctions de président et de vice-président d'un syndicat mixte (...)"

Considérant qu'il résulte directement de ce texte que Madame Véronique Besse, députée, ne peut, en aucun cas, cumuler ce mandat avec celui de vice-présidente de Trivalis.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le 25/10/2022
ID : 085-258502962-20221025-D124_COS251022-DE

Considérant qu'en conséquence et en application de l'article LO 151 du code électoral, Madame Véronique Besse a remis au préfet de la Vendée, par courrier du 30 juin 2022, sa démission de ses fonctions de vice-présidente du Syndicat Mixte Trivalis.

Considérant qu'en cas de démission, il résulte de l'article L.2121-1 du CGCT que le vice-président nouvellement élu prend automatiquement le rang de dernier vice-président (les autres vice-présidents remontent alors dans l'ordre du tableau).

Considérant toutefois que si le comité syndical ne souhaite pas élire un nouveau vice-président, les vice-présidents remontent automatiquement dans l'ordre du tableau, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Considérant que le Président de Trivalis avait confié à Madame Véronique Besse, 3ème vice-présidente, la charge de la communication et des évènements.

Considérant qu'eu égard aux enjeux que représente la communication institutionnelle dans les années à venir, pour promouvoir le syndicat Trivalis, tant en interne qu'à l'externe, et peser au sein des associations nationales, il est proposé que cette fonction soit pleinement assurée par le Président de Trivalis.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé de diminuer le nombre de vice-président, de onze (11) à dix (10).

Considérant qu'en vertu du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze (15) vice-présidents,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Fixer** le nombre total de vice-présidents à dix (10).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- **Fixe** le nombre total de vice-présidents à dix (10).

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

MAIRIE DE MONTREVERD VENDÉE

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 25/10/2022
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 25/10/2022
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).